



I. MIEUX CONNAÎTRE ET PRÉPARER LE PROJET

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

1

COMPRENDRE

Contexte et enjeux

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), créé en 2015 par la Loi NOTRe, est un instrument majeur des Régions pour le bon exercice de leur rôle de « Chef de file » en aménagement du territoire.

Les SRADDET sont des documents de planification :

- stratégiques : ils définissent un cap à horizon 2030, 2040, voire 2050 selon les régions
- intégrateurs : ils remplacent 6 anciens schémas régionaux thématiques, pour penser ensemble les politiques des transports, de l'énergie, de la gestion des déchets, de la gestion du sol ou encore de la protection de la biodiversité.
- encadrants : ils doivent être définis par les documents de planification locaux que sont les chartes de PNR, les SCoT, les PLU(i), les PCAET et les plans de mobilité.

Adopté par le Conseil régional (puis approuvé par le Préfet) après concertation avec la population et les différents acteurs institutionnels, chaque SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs, d'un fascicule de règles générales et d'annexes.

La revitalisation des centralités est un exemple de sujet dont peuvent se saisir les SRADDET, car répondant à la fois à des enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux, c'est un sujet sur lequel ils ont un rôle à jouer, par leur transversalité d'approche et leur capacité à orienter les politiques d'urbanisme locales.

Objectifs généraux

1. Renforcer la cohérence des politiques publiques
2. Résorber les inégalités et déséquilibres territoriaux
3. Accélérer la transition vers des modèles d'aménagement et d'urbanisme durables

Cadre réglementaire

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 : portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) confie aux Régions la responsabilité d'élaborer un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ce nouveau schéma ne concerne pas les régions ultramarines, l'Île de France et la Corse, dotées respectivement des « SAR », « SDRIF » et « PADDUC », documents stratégiques spécifiques.

Le code général des collectivités territoriales et le code de l'urbanisme explicitent les relations entre ces schémas régionaux et les documents de planification portés par les autres niveaux de collectivités.

AGIR

Traduire les orientations régionales dans les politiques publiques à tous niveaux

La mise en œuvre des SRADDET dépend de tous les niveaux de collectivités et d'acteurs. Elle repose d'abord sur la déclinaison dans les politiques publiques portées par les Régions seules ou avec leurs partenaires. Par exemple, de nombreuses Régions animent une démarche de contractualisation avec les collectivités locales pour le cofinancement des projets territoriaux, contrats dont la stratégie inscrite au SRADDET peut constituer un socle. Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) ou les fonds européens comme le FEDER (fonds européen de développement régional) peuvent aussi contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux.

Le bloc communal/intercommunal, avec ses nombreuses compétences, en premier lieu sa compétence d'urbanisme, est essentiel à l'atteinte des objectifs régionaux. C'est pourquoi la Région a été dotée d'un quasi pouvoir réglementaire avec l'inscription dans le SRADDET de règles générales, opposables dans un rapport de compatibilité aux documents de planification locaux. Règles qui, tout en laissant une marge de manœuvre aux collectivités, conduisent à améliorer la cohérence et atténuer la concurrence territoriale. Concrètement, en limitant la suroffre foncière, en faisant de la lutte contre la vacance des logements et des commerces un objectif prioritaire, en incitant au développement d'un réseau de pistes cyclables entre les centres urbains et les quartiers périphériques, en redonnant une place au végétal en ville pour limiter les îlots de chaleur. Le trio de documents de planification SRADDET-SCoT-PLU peut contribuer de manière décisive à l'aménagement durable et à la revitalisation des quartiers anciens.

Glossaire

PCAET : Plan climat air énergie territorial

PDM/PDU : Plan de mobilité (ex Plan de déplacements urbains)

PLU(i) : Plan local d'urbanisme (de plus en plus souvent intercommunal)

PNR : Parc naturel régional

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

Chiffres clés

11 Régions ont la charge d'élaborer et de mettre en œuvre un SRADDET

À la mi-2021, 9 Régions avaient adopté leur schéma.

Nouvelle Aquitaine

Le SRADDET

La Nouvelle-Aquitaine est une région récente et immense.

Les situations territoriales y sont extrêmement variées entre, pour résumer, l'Ouest une bande littorale et une métropole très attractives mais sous pression et l'Est des situations de déprise dans de nombreux secteurs ruraux/montagnards. L'équilibre et la cohésion de cet ensemble est un vrai défi et nous croyons au rôle majeur des pôles qui structurent et animent l'espace. Or, le maillage de villes et de bourgs de Nouvelle-Aquitaine est menacé par la métropolisation et la périurbanisation. A tous niveaux, les cours des villes et des bourgs sont destabilisés par le desserrement des populations et des activités vers les périphéries phénoméne qui n'est pas sans conséquences environnementales.

L'élaboration d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est une obligation pour les Régions depuis la loi NOTRe de 2015. C'est en réalité une vraie opportunité de faire région ensemble et d'amorcer ou accélérer les nécessaires transitions de nos modes de production, de consommation et de développement urbain.

Le SRADDET, approuvé en mars 2020, définit 80 objectifs à l'horizon 2030 pour une Nouvelle-Aquitaine dynamique et créatrice d'emplois, audacieuse dans la gestion de ses ressources, solidaire pour assurer la qualité de vie dans tous les territoires. La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, espaces essentiels au lien social, au dynamisme économique et l'accès aux services de tout un bassin de vie, est une pièce essentielle de cette stratégie.

L'objectif de revitaliser les centres-villes et centres-bourgs se décline :

1. **A l'échelle du territoire : conforter le maillage en services, notamment de mobilité.**
2. **A l'échelle des agglomérations de toute taille : limiter l'étalement urbain, en particulier commercial.**
3. **A l'échelle du centre lui-même : agir de manière intégrée sur toutes les composantes de la vitalité**

Le SRADDET est élaboré par la collectivité Région, mais il s'adresse à tous les acteurs de Nouvelle-Aquitaine. D'où l'importance d'arriver à une écriture la plus partagée possible, grâce à une concertation qui a duré près de trois ans. Si l'acceptation est fondamentale, la force juridique du schéma reste un vrai atout pour que chaque territoire contribue à atteindre les objectifs fixés collectivement.

Les 41 règles générales du schéma en sont l'outil privilégié. Elles s'adressent directement aux documents de planification et d'urbanisme locaux, en premier lieu les schémas de cohérence territoriale (SCoT). Il est ainsi demandé ce que les planificateurs locaux mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes, privilégient les centres pour l'implantation des commerces, services et équipements, portent une réflexion



1. Logo SRADDET - Nouvelle-Aquitaine.
2. Carte de l'armature territoriale 2019.

intégrer sur l'avenir des centres de leurs principales villes ou bourgs structurants (par exemple via l'outil OAP, la disposition des PLU). Une opération de revitalisation d'un centre-ville ne peut être efficace que si les politiques d'urbanisme du territoire vont dans le même sens. La Région y sera attentive pour la bonne mise en œuvre du SRADDET, aux côtés des collectivités et des services de l'État. Enfin, pour soutenir et accompagner les démarches locales de revitalisation, la Région Nouvelle-Aquitaine met à contribution ses politiques. Elle a lancé en 2019 un appel à manifestation d'intérêt.

EN BREF

MAÎTRE D'OUVRAGE
Région Nouvelle-Aquitaine

DURÉE DU PROJET
3 ans d'élaboration, mise en œuvre à horizon 2030, voire 2050 pour le volet Climat-Air-Energie

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET
Approuvé le 27 mars 2020, début de la mise en œuvre

LES PLUS
> Fédère la nouvelle région autour d'un projet commun
> Frein à l'artificialisation des sols
> Actualisation des documents locaux SCoT et PLU portant davantage d'attention au devenir des centres

LES MOINS
> Traduction longue dans les documents locaux
> Nécessaire volontarisme des élus locaux, notamment positions fermes en CDAC

POUR ALLER PLUS LOIN

<https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET>

CONTACTS

sradDET@nouvelle-aquitaine.fr

PUBLICATION DECEMBRE 2021

Auteur :

Recto / verso : Valentin TRIPIER, Chargé de mission Unité SRADDET

- Direction de l'intelligence territoriale et de la prospective - Pôle

DATAR, REGION NOUVELLE AQUITAINE

Crédits photos : Région Nouvelle-Aquitaine.



Soutenu par

